Appel à projets thématique – Soutien du Centre Public de l'Action Sociale de Charleroi aux micro-projets carolos – Période 2019 – « De l'aide matérielle aux personnes les plus précarisées »

1. Contexte et objectifs poursuivis

Dans le projet de Ville 2019-2024, le Collège de la Ville de Charleroi inscrit, en 1ère priorité, son engagement de faire de Charleroi une ville inclusive, attentive à donner à chacun la capacité d'épanouir l'ensemble de ses capacités. Il précise que notre ville ne se relèvera pleinement que si tous les Carolos y trouvent leur place et s'y investissent.

Dans sa note de politique sociale 2019-2024, le CPAS de Charleroi fixe ses priorités dont la lutte contre la précarité des personnes les plus fragiles.

Malgré les actions et dispositifs existants (publics et privés) certaines personnes très fragilisées ont en effet besoin de plus d'attention : jeunes en difficultés, personnes âgées isolées, personnes vivant dans la rue, ...

Des initiatives portées par les associations ou les citoyens ont déjà vu -ou pourraient voir- le jour afin d'apporter cette aide spécifique ; mais elles ne bénéficient pas toujours de moyens financiers ou humains en suffisance.

C'est dans cette optique que le CPAS souhaite mettre en place, dès 2019, un soutien financier aux microprojets portés par des Carolos, pour les Carolos.

Les missions et projets pouvant prétendre à cette aide financière devront s'inscrire dans une thématique différente chaque année correspondant aux priorités identifiées via la déclaration de politique sociale 2019-2024 du CPAS de Charleroi.

2. Modalités de l'appel à projets 2019

2.1. Thématique 2019

L'appel à projets 2019 porte sur « l'aide matérielle aux personnes les plus précarisées ».

Par aide matérielle, il est entendu l'aide apportée via l'alimentation, les vêtements, les produits d'hygiène ou l'accès à l'hygiène, l'accès à la santé.

2.2. Public cible

Le soutien financier concerné par le présent appel à projets est accessible uniquement :

- Aux associations sans but lucratif (A.S.B.L.) actives depuis plus d'un an, dont le siège social est établi à Charleroi, qui interviennent sur le territoire de la Ville de Charleroi et dont l'objet social s'inscrit dans l'objet du présent appel à projets ;
- Aux comités de quartiers, aux associations de faits composés d'habitants, actifs depuis plus d'un an, qui interviennent sur le territoire de la Ville de Charleroi et qui sont constitués d'au moins 3 personnes domiciliées dans l'entité ou liées à la Ville de Charleroi (emploi/activités);

ΕT

Qui ne bénéficient d'aucun soutien financier ou matériel :

- octroyé par le CPAS de Charleroi dans le cadre d'une convention thématique ;
- octroyé via le budget participatif du CPAS de Charleroi de l'année 2019;
- octroyé via le budget participatif de la Ville de Charleroi de l'année 2019.

Si le porteur de projet est redevable d'une quelconque subvention envers le CPAS, il ne peut se voir octroyer une nouvelle subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Il ne sera, par conséquent, pas sélectionné même si le dossier déposé est jugé complet et éligible.

2.3. Conditions d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert au public cible défini au point 2.2.

Seuls les projets s'inscrivant dans la thématique 2019 fixée au point 2.1. seront pris en considération pour l'obtention d'une subvention.

2.4. Dépenses éligibles

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles.

Les dépenses suivantes sont éligibles au présent appel à projets à la condition que celles-ci ne bénéficient pas d'autres subventions ou aides du CPAS de Charleroi, de la Ville de Charleroi

2.4.1. Les dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de location, d'entretien et de charges de locaux loués dans le cadre du projet ;
- Les frais de port et d'envoi;
- Les dépenses de publication, de réalisation de matériel de promotion du projet;
- Les dépenses d'animation;
- Les dépenses d'achat et de location de matériel utiles à la réalisation du projet (à l'exception d'investissement);
- Les frais d'assurance, uniquement pour les associations de fait ;
- Les taxes légalement et effectivement supportées par le bénéficiaire.

2.4.2. Les dépenses relatives à l'achat de petit matériel

Le petit matériel acquis grâce à la subvention doit obligatoirement avoir une vocation collective. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

2.5. Période couverte

Le présent appel à projets couvre les dépenses éligibles telles que listées au point 2.4 et réalisées entre le 01 novembre 2019 et le 31 décembre 2019.

2.6. Financement

Le montant de la subvention octroyée via le présent appel à projet sera déterminé sur la base des besoins identifiés par le porteur de l'appel à projet avec un maximum de 2.000 € par dossier projet.

Il ne sera octroyé, via le présent appel à projets, qu'une seule subvention par porteur de projet, par an. Une attention particulière sera portée aux projets novateurs et/ou participatifs.

2.7. Contenu du dossier projet

Afin d'être analysé, tout dossier projet déposé dans le cadre du présent appel à projets devra contenir : Pour l'ensemble des porteurs de projets :

1°Une description de la mission de l'A.S.B.L. ou de l'association de fait ;

2° Une description globale du projet contenant a minima :

- la durée du projet,
- la portée géographique du projet et son impact pour les habitants,

- les objectifs et motivations,
- les partenaires éventuels,

3° Un budget prévisionnel : tableau dépenses-recettes par type selon le canevas fourni en annexe A noter, devront figurer, dans ce budget prévisionnel, les éventuelles subventions octroyées et/ou

sollicitées auprès d'autres institutions.

Pour les A.S.B.L.:

- 4° Une copie des statuts de l'A.S.B.L.;
- 5° Une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le titulaire du compte.

Pour les associations de fait :

- 4° Les coordonnées des personnes qui gèrent le projet ainsi qu'une copie recto-verso de leur carte d'identité ;
- 5° Les coordonnées complètes de la personne désignée par l'association pour recevoir la subvention ;
- 6° Une copie d'extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le titulaire du compte.

2.8. Procédure de dépôt du dossier projet

Le dossier projet complet sera adressé à la Cellule Partenariale du CPAS de Charleroi, au plus tard le 09 octobre 2019.

Les dossiers incomplets ou transmis au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

2.9. Processus de sélection

2.9.1. Vérification et instruction des dossiers transmis

L'Administration examine si les dossiers reçus sont conformes au présent appel à projets.

Les dossiers indûment complétés, les dossiers sans les annexes requises et les dossiers introduits après la date de clôture fixée au point 2.8. seront automatiquement considérés comme irrecevables.

L'Administration sollicite l'avis de la Coordinatrice générale du Relais social de Charleroi.

L'Administration communique au jury les dossiers recevables pour examen ainsi qu'un rapport d'analyse de l'ensemble des dossiers reçus et l'avis formulé par la Coordinatrice générale du relais social de Charleroi.

2.9.2. <u>Décision du jury et rapport au Bureau permanent du CPAS Charleroi</u>

Sur la base de la vérification et de l'instruction opérée par l'Administration, de l'avis formulé par la Coordinatrice générale du Relais social de Charleroi, le jury sélectionne les lauréats et détermine le montant de la subvention allouée à chacun d'eux.

L'Administration établit ensuite les conventions.

2.9.3. <u>Décision d'octroi de la subvention</u>

Sur la base du rapport établi par l'Administration ensuite de la réunion du jury, le Bureau permanent du CPAS se prononce sur l'octroi d'une subvention à chaque candidat retenu.

Moyennant décision dûment motivée, le Bureau permanent du CPAS peut s'écarter du rapport ainsi établi par l'Administration que ce soit pour refuser l'octroi de subvention ou pour en modifier le montant.

2.10. Composition du jury

La mission de jury du présent appel à projets sera tenue par le Comité Spécial de l'Action collective du CPAS de Charleroi.

2.11. Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera liquidée en deux tranches :

- Une première tranche, au titre d'avance, correspondant à 90% du montant de la subvention, à la notification de la décision d'octroi du Bureau permanent du CPAS, sur la base d'une déclaration de créance dûment complétée et signée par le bénéficiaire ;
- Le solde, à concurrence d'un maximum de 10% du montant de la subvention et limité aux dépenses éligibles dûment justifiées sur la base des pièces justificatives listées au point 2.12.

2.12. Modalités de justification de la subvention

Le bénéficiaire de la subvention devra déposer, auprès de l'Administration, un récapitulatif des justificatifs des dépenses, l'ensemble des pièces justificatives y afférentes en original ou en copies certifiées conformes, une déclaration de créance dûment complétée et signée, une déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée ainsi qu'un rapport du projet au plus tard pour le 31 mars 2020.

2.13. Contrôle

Le CPAS de Charleroi peut demander la restitution de la première tranche de 90% du montant de la subvention octroyée au titre d'avance si les justificatifs listés au point 2.12. ne sont pas rentrés dans les délais prévus.

En cas d'utilisation partielle de la subvention ou en cas de non justification de tout ou partie de la subvention, les montants non utilisés ou relatifs à des dépenses non éligibles seront remboursés au CPAS de Charleroi par le bénéficiaire de la subvention.

2.14. Communication

Le candidat retenu marque son accord sur la diffusion, par le CPAS, d'informations relatives au projet sélectionné et s'engage à faire figurer sur toute affiche ou autres moyens de publicité ou communication du projet la mention « Avec le soutien du CPAS de Charleroi » et avec le logo de celui-ci.
